

	Délibération n° 2020/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 24 X Pouvoirs : 5	L'An deux mil vingt, le quatre février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., CAPRON M., TERRIER, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, M. DOGUET, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par Mme GLATIGNY), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY), M. BEAUPERE (représenté par M. MARTINE)	
Mme Sylvie DUCLOS remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

BILAN DU PLAN DE FORMATION 2019-2020 ET PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION 2020-2021	4
CRÉATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) À TEMPS NON COMPLET 20H D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE BATIMENT ESPACES VERTS	14
CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION ET MULTIMÉDIA À TEMPS COMPLET À LA DAC	20
MODIFICATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT ADMINISTRATIF ET D'ACCUEIL AU SEIN DU SERVICE AECE	25
MODIFICATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT PETITE ENFANCE AU SEIN DU MULTI ACCUEIL « LA RIBAMBELLE »	28
MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE	32
CONVENTION DE COOPÉRATION EN VUE DE LA MISE EN COMMUN D' ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	40
TRANSFERT DE L'ACTIVITE FOURRIERE DE LA SEM ROUEN PARK A LA SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE	49
MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES SECOURS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MALAUNAY	80
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL BORIS VIAN	106
NOUVELLE DÉNOMINATION POUR LA CONSTRUCTION DE 96 LOGEMENTS RUE LOUIS LESOUF / RUE GEORGES PELLERIN	114

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - ANGLE DE LA RUE DU DOCTEUR LE ROY / RUE DU COTON	119
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - EXERCICE 2018	122
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - EXERCICE 2018	137
DELEGATIONS ACCORDEES A UN MEMBRE DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME	151
AVIS DE LA COMMUNE DE MALAUNAY SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	154
DEVELOPPEMENT DURABLE TOUR - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANBDD	157
CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU PÔLE BÂTIMENT	168

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Madame Sylvie DUCLOS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La séance débute à 18 h 37.

Le procès-verbal de la séance du 25 NOVEMBRE 2019 est adopté.

M. le Maire informe que la délibération n° 2 a été modifiée et qu'une nouvelle délibération est ajoutée à l'ordre du jour, cette dernière ayant été proposée au comité technique du 30 janvier dernier.

Ces deux délibérations sont présentées sur table.

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDES PUBLIQUES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Titulaire
19-21	Travaux de création d'un réseau de chaleur biomasse alimentant la maison emploi formation (MEF) et l'espace Pierre Néhout	23/12/2019	124 393,96 €	124 393,96 €	DALKIA
19-27	Réalisation d'une prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la démarche de labellisation Cit'ergie®	03/01/2020	26 675 €	26 675 €	ALBEA ETUDES ET CONSEILS/PLUS 2
19-28	Étude de faisabilité pour l'accessibilité et l'assainissement hydraulique du chemin Audière à Malaunay	06/01/2020	4 110 €	4 110 €	ARC EN TERRE
20-01	Maintenance préventive et curative du réseau de l'antenne collective du hameau de Frévaux et du réseau de la résidence autonomie « Les Tilleuls » à Malaunay »	24/01/2020	4 068 €	4 068 €	SOGIRE
Avenants		Date notification	Montant initial	Montant suite avenant	Titulaire
18-23	Fourniture de produits laitiers pour la commune de Malaunay	02/12/2019	14 000 € HT	15 400 € HT	TEAM OUEST
18-25	Fourniture de produits d'épicerie pour la commune de Malaunay	02/12/2019	13 000 € HT	14 300 € HT	CERCLE VERT
19-12	Travaux de création d'un bureau de poste à Malaunay - Lot n°5 : Peinture/Sols souples	03/12/2019	10 787,07 € HT	11 374,07 € HT	ECOLOR
16-25	Mission d'AMO dans le cadre de la restructuration de la piscine municipale de Malaunay	19/12/2019	60 714,28 € HT	77 784,86 € HT	SHEMA/OCEADE
15-46	Service d'assurance pour la commune de Malaunay – Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	21/01/2020	16 096,12 € HT	19 208,02 € HT	SMACL

**DEMANDE DE SUBVENTION « ETUDES D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER BALISÉ
POUR PIÉTON/VÉLO RELIANT LE CENTRE-VILLE AU PLATEAU DE ST MAURICE À
TRAVERS DES PARCELLES BOISÉES »**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

060/2019	<p>Considérant le projet d'aménagement d'un sentier balisé pour piéton/vélo reliant le centre-ville au plateau de St Maurice à travers des parcelles boisées.</p> <p align="center">DECIDONS :</p> <p>De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre l'axe 4.11 – Aider financièrement les porteurs de projets pour l'amélioration de l'attractivité des forêts</p>	
----------	---	--

**REDEVANCE POUR L'ANTENNE COLLECTIVE DU HAMEAU DE FREVAUX -
ANNEE 2019**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits dûment établis au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

062/2019	<p>Considérant que la Ville fixe le montant de la redevance pour l'antenne collective du Hameau de Frévaux.</p> <p align="center">DECIDONS :</p> <p>Le montant de la redevance pour l'antenne collective du Hameau de Frévaux pour l'année 2019 est fixé à 23 Euros par an et par logement.</p> <p>Le budget prévisionnel pour l'année 2019 s'établit comme suit :</p> <p align="center">PREVISIONS 2019 (290 logements)</p>	
----------	--	--

DEPENSES	
MAINTENANCE ET FLUIDES DE L'ANTENNE 2019	4 759.98 €
REPARATIONS	2 544.08 €
TOTAL DEPENSES	7 304.06 €
RECETTES	
PRODUIT DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE 2019	6 670.00 €
RESULTAT 2018	1 652.94 €
TOTAL RECETTES	8 322.94 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 758 « Produits divers de gestion courante ».

**DEMANDE DE SUBVENTION « Accessibilité PMR de divers bâtiments communaux
suite aux rapports AD'AP » / FSIC 2019**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

065/2019	<p>Considérant la réalisation de travaux de mise en conformité suite aux préconisations des rapports AD'AP pour le groupe scolaire Brassens et le centre socio-culturel Boris Vian à MALAUNAY</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien à l'investissement communal.</p>	
----------	---	--

DELIBERATION N° 1

BILAN DU PLAN DE FORMATION 2019-2020 ET PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION 2020-2021

Le Conseil municipal est informé qu'en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel. Ce plan est établi à l'initiative de la collectivité pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Il dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le plan de formation doit être soumis pour avis au Comité technique et est transmis à la délégation compétente du CNFPT.

DELIBERATION N° 2

CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) A TEMPS NON COMPLET 20H D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE BATIMENT ESPACES VERTS

Le Conseil municipal est informé que depuis janvier 2018, le dispositif « Parcours Emplois Compétences (PEC) » est entré en vigueur.

En effet, créé par la loi de finances 2018, ce nouveau dispositif vise à la mise en œuvre de nouveaux contrats aidés, destinés à insérer professionnellement des publics éloignés de l'emploi.

Il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;

L'agent en contrat PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la

formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;

- un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Ainsi, côté employeur, celui-ci est choisi sur sa capacité à offrir à son salarié :

- un accompagnement renforcé ;
- les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer les compétences et les qualités professionnelles du salarié en insertion.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le bénéficiaire en interne et de rechercher des formations extérieures en lien avec une structure agréée (CNFPT, mission locale, cap emploi, etc.) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce bénéficiaire au quotidien dans cette insertion professionnelle et lui inculquer son savoir.

Il est rappelé au Conseil que les bénéficiaires de contrat PEC n'ont pas vocation à être pérennisés sur cet emploi mais de permettre leur retour sur le marché de l'emploi.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 60 % du taux horaire brut du SMIC, pour les allocataires du RSA, sur la base d'un contrat de travail à 20 heures hebdomadaires.

Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Pour mémoire, un premier contrat Parcours Emplois Compétences a été mis en place à l'automne 2019 auprès de la DEMA, pour une durée de 20h. Il est proposé au Conseil municipal de créer un second emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » au sein de la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques.

L'agent ainsi recruté exercerait les fonctions d'agent polyvalent au sein du Pôle Bâtiment Espaces Verts et serait notamment chargé :

- de l'entretien et du nettoyage de la voie publique, des espaces et bâtiments publics
- de participer à la mise en place des manifestations municipales

Le contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois maximum à raison d'un temps de travail fixé à 20/35^{ème}.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente question.

DELIBERATION N° 3 CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION ET MULTIMEDIA A TEMPS COMPLET A LA DAC

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que la Direction de l'Animation et de la Communication (DAC) intervient dans l'Animation de la Ville et la Communication sur toutes les actions de Malaunay, en interne et en externe, au niveau local jusqu'à l'international.

Il est ainsi rappelé au Conseil que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de chargé de communication et multimédia au sein de la DAC à temps complet, établi sur le grade de Rédacteur.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et notamment, compte-tenu de l'importance de la place du multimédia dans la communication, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi de Chargé de communication et multimédia sur le grade de technicien.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Organisation de la diffusion des informations relatives aux différentes actions municipales,
- Gestion et mise à jour des projets d'information numériques (site Internet, newsletters, réseaux sociaux...) / Community management,
- Conception et/ou réalisation, publication et coordination de la diffusion des supports de communication (flyers, affiches, programmes, bulletin municipal, invitations, calicots, banderoles, présentations diverses ...),
- Organisation d'actions de communication,
- Production de contenus rédactionnels, photo et multimédias,
- Développement des relations avec la presse et les médias,
- Organisation et encadrement des événements et manifestations de la commune (à l'exception des manifestations organisées par le service culturel et le secrétariat du Maire et des élus),

- Conseil et aide à la réalisation de supports en matière de communication en direction des associations communales,
- Préparation, gestion et exécution des dépenses relatives aux domaines de responsabilité,
- Conception des différents supports liés aux actions de communication de crise.

Les missions du poste nécessitant un temps de travail en soirée et /ou sur des week-ends, - en intégrant les présences requises aux manifestations de soirées en semaine (à raison d'environ 5/an : cérémonies, Commedia, Spring) ou de soirées en WE (à raison d'environ 3/an : marché nocturne de la Saint Jean et concert de la Saint Maurice, Vœux aux forces vives) - , il apparaît opportun de prévoir le principe du recours à l'annualisation du temps de travail pour l'organisation du temps de travail.

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 5 février 2020.

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire, simplement d'une transformation du grade de rédacteur au grade de technicien, donc un changement de filière.

Le contrat de l'agent actuel n'a pas été renouvelé à la demande de l'agent.

DELIBERATION N° 4

MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT ADMINISTRATIF ET D'ACCUEIL AU SEIN DU SERVICE AECE

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de prendre en considération les réorganisations éventuelles des services en cas de départ en retraite d'un agent, il est proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps complet d'agent administratif et d'accueil au sein de l'Accueil Etat-civil Cimetièrre Elections au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un emploi au grade d'adjoint administratif.

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des usagers
- Mise à jour des inscriptions électorales, gestion de la liste et préparation des commissions de contrôle
- Assurer la permanence électorale la veille des élections et participer le jour des scrutins
- Rédaction et mise en forme de documents administratifs
- Gestion du courrier départ et arrivée
- Etablissement de tableaux de bord et de suivi (registres)
- Etat Civil (Toutes les missions d'un officier d'état civil) et Gestion des Concessions du Cimetière
- Assurer la célébration des mariages en rotation avec les autres agents le samedi ou le soir.
- Participer aux manifestations en lien avec le service
- Suivi de l'archivage des documents de la collectivité

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait à un grade d'Adjoint administratif (catégorie C).

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Commentaires :

Les entretiens auront lieu jeudi prochain. L'agent actuellement en place au service accueil état civil a également des compétences pour la gestion des archives, et pourra pallier éventuellement le départ de Christine SAILLOT sur ce point.

**DELIBERATION N° 5
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT PETITE ENFANCE
AU SEIN DU MULTI ACCUEIL « LA RIBAMBELLE »**

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de prendre en considération les réorganisations éventuelles des services en cas de départ en retraite d'un agent, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'emploi à temps complet d'agent Petite Enfance au grade d'agent social principal de 2ème classe au sein du Multi accueil « La Ribambelle » en un emploi au grade d'agent social.

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Accueillir au quotidien les familles, dans un souci de développement d'une relation privilégiée et de confiance et les enfants (repas, soins, sommeil, activités),
- Apporter à l'enfant accueilli la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme et sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs.
- Organiser et participer aux tâches courantes de l'établissement (entretien, préparation des repas, organisation...).

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait à un grade d'Agent social (catégorie C).

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

Le Comité technique du 30 janvier a émis un avis favorable à cette proposition de modification d'emploi.

DELIBERATION N° 6

MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs. Ainsi, lors de la fermeture de la piscine municipale pour travaux de rénovation le 14 avril 2018, les deux agents en charge de son entretien qui étaient rattachés au service IMA, ont été affectés provisoirement à d'autres tâches au sein du même service afin de remplacer des agents en arrêt maladie ou partis en retraite.

Cependant, dans la perspective de la réouverture de la piscine au cours de l'année 2020, un travail a été réalisé en concertation avec la Responsable de la piscine, la Directrice des services à la Population, les agents d'entretien qui étaient en poste avant la fermeture, et l'Autorité territoriale.

Au vu des différents échanges, il est proposé au Conseil que les agents effectuant l'accueil, la régie et l'entretien soient affectés directement à la responsable de la piscine pour faciliter la gestion des missions.

De plus, pour mettre en adéquation les quotités de travail des agents d'accueil et d'entretien de la piscine avec les nouveaux horaires de la structure, il est proposé au Conseil de modifier les 2 emplois précédemment cités à 20h et 22h03 en des emplois à temps non complet à 22h et 23h annualisées.

Pour rappel, les missions principales de ces emplois sont les suivantes :

- Accueillir le public,
- Gérer la billetterie et les tâches administratives,
- Tenir la régie de recette,
- Entretien des locaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter de la réouverture de la piscine.

Commentaires :

M. le Maire explique qu'une visite de la piscine a été faite cet après-midi, le carrelage est terminé, l'installation des casiers est en cours, le bassin terminé, le toboggan posé.

Les aménagements paysagers ainsi que la plage extérieure seront finis ultérieurement.

Le revêtement extérieur sera terminé dès que le temps sera plus clément.

**DELIBERATION N° 7
CONVENTION DE COOPERATION EN VUE DE LA MISE EN COMMUN D' ACTIONS
DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Les communes et établissements publics peuvent avoir un intérêt à mettre en place un système de coopération permettant la mise en commun de leurs ressources internes dans le cadre d'actions de formations professionnelles.

Le code de la commande publique (article L.2511-6) a entendu consacrer un principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs dès lors que ceux-ci « [...] établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération ».

Enfin la clause générale de compétence des communes et établissements publics prévue à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités rend possible cette coopération.

En conséquence, afin de formaliser cette coopération, les parties signataires conviennent d'adopter une convention en vue de la mise en commun d'actions de formations professionnelles.

A titre d'exemple, les policiers municipaux ont désormais des obligations de formations continues plus encadrées et fréquentes en matière de maniement des armes, y compris des bâtons de défense, des bombes de gaz incapacitant et des gestes techniques d'intervention.

Ces formations sont encadrées juridiquement par le code de la sécurité intérieure (art. R.511-19 et R.511-21).

Des moniteurs sont présents au sein des effectifs de police municipale pour le maniement des bâtons de défense. Ils ont été formés dans des centres de la police ou de la gendarmerie nationale pour pouvoir dispenser une formation de qualité au moins égale à celle de leurs homologues de l'Etat.

Or, certaines formations, pour être efficaces, demandent un minimum d'effectifs présents pour permettre des mises en situation variées et concrètes ainsi que des échanges permettant l'amélioration des techniques des agents.

Les effectifs seuls de la ville de Malaunay ne se suffisent pas à eux-mêmes pour permettre d'organiser de manière optimum ces formations.

Aussi, après divers échanges intercommunaux, le Responsable de la police municipale de Malaunay a proposé que des formations communes puissent être mises en place entre les différentes polices municipales dont les municipalités seraient intéressées.

Il faut prévoir deux séances de formation d'entraînement d'une durée de trois heures chacune qui, conformément à la réglementation, seront déclarées auprès du CNFPT pour enregistrement du suivi des heures obligatoires.

Ces formations seront dispensées gratuitement, comme cela se fait déjà entre d'autres collectivités de la Métropole.

Cette proposition étant dans l'intérêt de tous, il est proposé d'autoriser la commune à conventionner chaque fois que nécessaire avec les communes intéressées par la mise en place de cessions de formations intercommunales sur le maniement des armes (bâtons).

La convention est indispensable pour maintenir la protection fonctionnelle des agents suivant ces formations.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé la mise en place d'une convention type et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention chaque fois que nécessaire avec les communes intéressées par cette mise en commun d'effectifs et de leurs moniteurs respectifs, aux fins de participer du mieux possible au perfectionnement et la professionnalisation toujours plus importante des agents de la police municipale

Le Comité technique du 30 janvier 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de coopération.

DELIBERATION N° 8

TRANSFERT DE L'ACTIVITE FOURRIERE DE LA SEM ROUEN PARK A LA SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT – ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Rouen Park avait signé une convention avec la commune pour une mission de « fourrière automobile ». Or l'activité de fourrière a été transférée de la société d'économie mixte (SEM) Rouen-Park à la société publique locale (SPL) Rouen Normandie Stationnement dans le cadre de la délégation de service public de la ville de Rouen depuis le 1^{er} janvier 2018. Les conventions signées par Rouen Park n'ont plus vocation à perdurer, Rouen Park ne disposant pas de moyens propres pour assurer cette prestation.

La SPL Rouen Normandie Stationnement, étant donné ses statuts, ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires. C'est pourquoi, si la commune de Malaunay souhaite continuer à bénéficier des services de la fourrière automobile, elle doit entrer dans le capital de la SPL.

En termes de gouvernance, le représentant de la commune de Malaunay intégrerait une assemblée spéciale qui regrouperait les communes bénéficiant du service de fourrière fourni par la SPL. Cette assemblée spéciale désignerait un mandataire qui la représenterait au sein du conseil d'administration de la SPL.

Ce statut d'actionnaire permet de contracter dans le cadre « in house » sans obligation de mise en concurrence. Le cadre contractuel sera un contrat de prestation de services dont la commune pourra se dégager à tout moment et sans indemnité.

La SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi N°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article .1531.- du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital de la SPL est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ».

La SPL a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres :

- L'étude et la réalisation de constructions, de reconstructions, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes, en tant que propriétaire ou preneur à bail. A cette fin, la société pourra consentir tout type de baux, y compris de sous-location, et convention de mise à disposition ;
- La prise en compte de l'intermodalité par la construction, l'aménagement et/ou la gestion de parkings relais ;
- Le conseil des actionnaires en matière de gestion de parcs de stationnement ;
- L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou à bail commercial, ou encore la location simple de tels parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes ;
- L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes ;
- L'étude et la réalisation de constructions pour le compte de ses actionnaires sous forme de mandat ou délégation, en lien avec son objet social ;
- L'exploitation, la gestion et l'aménagement de la fourrière ;

- L'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien du stationnement en voirie, par tout moyen, y compris électronique ou statistique.

Un règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de Rouen Normandie Stationnement. Un comité des risques présidé par un élu examine et émet un avis sur les projets présentés au Conseil d'Administration.

Son capital s'élève à 300 000 € ; la prise de participation de la Ville de Malaunay s'élèverait à 10 € pour l'acquisition de 10 actions au prix unitaire nominal de 1€ à la Métropole de Rouen.

La répartition du capital entre actionnaires évoluerait après intégration de la ville de Malaunay de la façon suivante :

Avant intégration de Malaunay				Après intégration de Malaunay		
Actionnaires	%	Nbr d'actions	Montant du capital	Actionnaires	%	Nbr d'actions
La Métropole Rouen Normandie	59.5	180 000	180 000€	La Métropole Rouen Normandie	59.5	179 990
Ville de Rouen	39.5	117 000	117 000€	Ville de Rouen	39.5	117 000
Autres communes assemblées spéciales	1	3 000	3 000€	Autres communes assemblées spéciales	1	3 000
				Malaunay	0.00003	10

Le conseil d'administration est aujourd'hui composé de 10 membres répartis entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen.

Dans le cadre du contrôle analogue, un poste d'administrateur est donc réservé au représentant de l'assemblée spéciale.

Le Conseil d'Administration est composé de 11 administrateurs répartis comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 6 administrateurs
- Ville de Rouen : 4 administrateurs
- Représentant de l'assemblée spéciale : 1 administrateur

Afin de permettre à la ville de Malaunay de continuer à bénéficier des services de fourrière fournis désormais par la SPL Rouen Normandie Stationnement, il revient au Conseil municipal d'approuver sa participation à cette société publique locale et de désigner le représentant de la ville au sein de son assemblée spéciale.

Il est donc proposé la candidature de Guillaume COUTEY.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L. 2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin et donc d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION N° 9

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES SECOURS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MALAUNAY

La Municipalité a souhaité entamer la réhabilitation de la piscine municipale dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

La piscine municipale accueille un public diversifié, composé de particuliers, de scolaires maternelles, élémentaires et collège, d'associations et de clubs sportifs (notamment le Club Subaquatique de Malaunay).

La piscine municipale de Malaunay rouvrant ses portes fin mars 2020, il paraît nécessaire d'actualiser le Plan d'Organisation de la Surveillance des secours et de revoir le règlement intérieur de la structure afin d'actualiser le cadre réglementaire, en vue de renforcer l'information et la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement de la structure.

Il vous est donc proposé d'adopter le nouveau POSS et le règlement intérieur joints, venant se substituer aux anciens documents.

Ils définissent notamment, les règles de fonctionnement de la piscine municipale en clarifiant notamment les points suivants :

- l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine, et d'autre part, les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de l'établissement,
- les ouvertures et conditions d'accès,
- l'admission des différents types d'usagers (public, scolaires primaires et secondaires, clubs),
- les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers.

Ils précisent également les droits et obligations de la Ville et des usagers des piscines.

Ainsi, convient-il de délibérer afin que le Conseil Municipal approuve le nouveau Plan d'Organisation de Secours et de Sécurité et le nouveau règlement de la piscine municipale de Malaunay.

Commentaires :

Le passage de la commission sécurité aura lieu le 18 février pour l'autorisation d'ouverture.

DELIBERATION N° 10

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL BORIS VIAN

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29 stipule que « *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Le nouveau règlement dont les modifications entreront en vigueur dès le 1^{er} mars 2020, inclut notamment :

- Le changement du système d'accès au bâtiment qui se fait désormais par badge,

- La mise en place des états des lieux d'entrée et de sortie pour les locations (hors salles réservées pour les réunions des associations).

Il convient par conséquent de délibérer pour approuver le nouveau règlement du Centre socioculturel Boris Vian.

DELIBERATION N° 11

NOUVELLE DENOMINATION POUR LA CONSTRUCTION DE 96 LOGEMENTS- RUE LOUIS LESOUF / RUE GEORGES PELLERIN

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle dénomination de la parcelle cadastrée AE 570 suite à la construction de 96 logements (voir plan cadastral ci-joint) :

- Bâtiment n°1 Les Jardins de l'Arche appartement n°100 à n°134
- Bâtiment n°2 Les Jardins de l'Arche appartement n°200 à n°228
- Bâtiment n°3 Les Jardins de l'Arche appartement n°300 à n°328
- 6 maisons individuelles n°400,402,404,406,408 et 410 Les Jardins de l'Arche

Ainsi, il convient d'APPROUVER la proposition ci-dessus.

Commentaires :

Suite à des interrogations de Patricia CAPRON, M. le Maire donne des explications sur le fait que c'est un terrain privé et que le propriétaire avait la possibilité de faire ce qu'il voulait, par exemple vendre pour en faire une zone de stockage de matériels ou autre. Il rappelle qu'aujourd'hui, c'est une friche industrielle après l'incendie du magasin. Ce terrain est la source d'incivilités, de trafic...

Le 1er projet présenté prévoyait 180 logements (4 immeubles). La ville a négocié avec Nexity qui a accepté de suivre nos recommandations et de penser un projet plus raisonnable. 3 immeubles seulement seront donc construits et 6 maisons.

Aujourd'hui, toute la zone est en bitume, demain environ 100 arbres seront plantés. Il n'y aura pas de stationnements entre les maisons et une zone de jardins potagers sera implantée. Les zones de stationnement seront en frange de la parcelle. Les collectifs seront en ossature bois.

De plus, la mixité sociale sera favorisée, avec des logements en location et d'autres en accession à la propriété.

Le rez-de-chaussée d'un des collectifs sera acquis par la Ville, en vue de la construction d'un équipement public.

L'endroit situé en cœur de ville est également intéressant, proche des transports en commun et des commerces, pouvant répondre à des personnes âgées.

D'autre part, des aménagements vont être repensés à proximité du centre Boris Vian afin de gagner des places de stationnements supplémentaires.

Jean-Charles PERQUIER demande quel sera le type de bois utilisé pour recouvrir les façades. Il a peur qu'il noircisse par défaut d'entretien.

M. le Maire répond que certaines façades seront en bois afin d'être coordonnées avec la chaufferie. La façade sera végétalisée.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas ce soir de donner un avis sur le permis de construire mais un avis sur la dénomination du lieu.

DELIBERATION N° 12

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – ANGLE DE LA RUE DU DOCTEUR LE ROY RUE DU COTON

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une emprise totale de 434 m² (références A1-B1-C1 plan de division en annexe), à l'angle de la rue du Docteur Le Roy et la rue du Coton, au niveau de La Poste et appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a pris la compétence Défense Incendie. Il convient donc de régulariser les actes administratifs actant du transfert de propriété.

Commentaires :

25 logements seront construits à cet endroit.

DELIBERATION N° 13

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2018

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2018, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

M. Martine indique que de manière générale, la Métropole Rouen Normandie poursuit ses investissements pour l'amélioration de la performance du réseau d'abduction d'eau potable permettant une augmentation du rendement de celui-ci de 1,1%.

Sur le périmètre du secteur Ouest (dont dépend Malaunay), il est à noter une diminution du rendement du réseau par rapport à 2017 (-0,1%). M. Martine fait remarquer un nombre de fuites encore élevé avec une présence importante de fuite sur les systèmes de comptages.

Concernant le prix de l'eau, Monsieur Martine informe que, conformément à la délibération du conseil métropolitain, la facture des administrés devrait connaître une diminution de 2,93% (cf. exemple de facture en annexe). Monsieur Martine rappelle que, depuis 2014, les hausses cumulées représentent plus de 5,01% %.

Enfin, s'agissant de la qualité de l'eau distribuée, M. Martine présente en synthèse les résultats des contrôles effectués par l'ARS sur le territoire :

- Présence de nitrate peu élevée (moyenne 21.98 mg/l) et valeur bien inférieure à la norme (50mg/l)
- 5 dépassements de la valeur limite réglementaire (0,1µg/l) pour la présence de pesticides ont été constatés pour le déséthylatrazine désisopropyl sans pour autant rendre l'eau impropre à la consommation.
- Très bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée
- Aucune présence supérieure à la norme n'a été constatée pour l'année 2018 pour le trichloréthylène et Tétrachloroéthylène

Commentaires :

M. le Maire précise que des mesures ont été réalisées par la Métropole afin de vérifier la qualité de l'eau potable suite à l'incendie de Lubrizol. Aucun problème n'a été détecté.

La Ville de Malaunay est alimentée par un captage d'eau géré par le syndicat de Montville.

Dans le dernier relevé de l'ARS, il a été relevé une augmentation du taux d'atrazine.

M. le Maire évoque la réponse du Président du SIAEPA après la mise en demeure du Préfet.

19 h 57 : La séance est suspendue, M. le Maire donne la parole à M. Bernard RYCKEWAERT, Président de Vallée du Cailly Environnement

20 h 02 : Reprise de la séance.

DELIBERATION N° 14
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2018

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2018, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Ainsi, il convient de prendre acte de ce rapport annuel.

DELIBERATION N° 15
DELEGATIONS ACCORDEES A UN MEMBRE DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Il est rappelé l'article L. 422-72 du code de l'urbanisme, créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, en vigueur au 1er octobre 2007, et qui précise que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Cette délégation doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal qui doit charger un de ses membres d'exercer les attributions de la commune dans tout ou partie des matières autorisées dans le cadre de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de charger Mr Alain MARTINE, par délégation, d'exercer la compétence relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets intéressant le maire en son nom personnel ou comme mandataire.

DELIBERATION N° 16
AVIS DE LA COMMUNE DE MALAUNAY SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuel avait été établi en 2012 et approuvé par l'Etat et le Département de Seine maritime en 2013 pour une période de 6 ans, et il fait l'objet d'une révision décidée en commission consultative

départementale en mars 2018.

Suite au bilan du 1er schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il apparaît nécessaire pour les communes concernées par la loi du 5 juillet 2000 et n'ayant pas encore remplies leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage, de procéder à leur réalisation sur la base des besoins actualisés tant en nombre qu'en typologie d'habitat.

Cette mise à jour permet aussi de redéfinir les obligations axées prioritairement sur :
Le fonctionnement des aires d'accueil ainsi que les dispositifs d'accompagnement existants (appui social, scolarisation, insertion...)

L'habitat adapté en faveur des ménages qui aspirent à un ancrage territorial (terrains familiaux, logements ordinaires financés en PLAI pouvant comporter des adaptations à la marge).

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, le présent schéma prescrit la réalisation de 224 places en aires permanentes d'accueil et 200 places en terrains familiaux locatifs, ce qui représente une prescription de 18 places en terrains familiaux sur Malaunay, qui peut être aussi assurée par de l'habitat adapté.

Il est donc proposé d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage SDAHGV 2020-2026 sous réserve que la Métropole exerce son droit de préemption en cas de vente des terrains privés déjà occupés par des familles et qui peuvent satisfaire aux exigences du nouveau schéma.

DELIBERATION N° 17

DEVELOPPEMENT DURABLE TOUR - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANBDD

L'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD), propose une offre de « Développement Durable Tours » sur le territoire normand, qui constitue un catalogue de visites de terrain permanent développé par le GIP Cerdd et transféré en Normandie par l'ANBDD. Il s'agit d'un outil pédagogique d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable (DD) en région Normandie.

Le DD Tour facilite l'accès à des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable, qui participent ainsi à renforcer l'engagement des organisations publiques et privées dans le développement durable.

Ce dispositif s'adresse à des groupes constitués par une structure demandeuse qui s'intéresse à une démarche globale ou spécifique ou qui est engagée dans un processus de transition et souhaite approfondir concrètement son approche dans un ou des domaines particuliers.

L'animation permet aux groupes constitués de :

- constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et de pouvoir ainsi repousser les critiques ayant trait au caractère « utopique » d'un projet de développement durable
- comprendre les plus-values (et leurs origines) des projets de développement durable
- s'inspirer des sites visités et des enseignements des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets de développement durable.

La ville de Malaunay a décidé de proposer un DD Tour intitulé « **Malaunay positif, la transition énergétique en action** » qui expose un récit de la démarche engagée à Malaunay et une visite des sites concernés ou emblématiques de la transition énergétique et écologique menée sur la ville.

La visite comprend un temps d'exposition et des commentaires, sur une demi-journée. Une option de formation sur l'après-midi peut être envisagée avec un partenaire externe.

DELIBERATION N° 18 CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU PÔLE BÂTIMENT

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant d'une part la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services à la population, d'autre part, de faire évoluer les emplois occupés par les agents du service en fonction des besoins de la collectivité et de valider les démarches de mise en situation d'agents cherchant ainsi à évoluer dans leurs missions, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'agent polyvalent à temps complet.

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- surveillance des installations du complexe sportif,
- maintenance courante des bâtiments communaux,
- Logistique du matériel et des équipements du complexe.

Le Conseil municipal est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur implication au cours de ce mandat et souligne également l'importance du travail effectué par les services au quotidien.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 25.

